

COURRIER
LETTERS

LEZERSBRIEVEN
CORREO

Formation en insémination artificielle

Q. Les activités dont j'aurai à m'occuper prochainement en Argentine où je suis engagé dans une exploitation d'élevage, comporteront notamment la participation à la formation de personnel local aux techniques d'insémination artificielle bovine. Je suis moi-même gradué en agronomie tropicale (Ath) et technicien d'élevage et de médecine vétérinaire en milieu tropical (IMT-Anvers). Comment puis-je améliorer mes connaissances?

Guy Stinghambert, Genval.

R. La préparation et la formation en matière d'insémination artificielle bovine sont en effet très sommaires, en Belgique, pour les étudiants des filières agricoles et agronomiques. L'expérience acquise dans de nombreux autres pays montre cependant qu'une formation d'insémineur peut s'acquérir en 2 à 3 mois, sans difficultés. Dans tous les cas, il faut d'abord rafraîchir et approfondir ses connaissances sur l'anatomie et la physiologie de l'appareil génital de la vache. Ensuite, des manipulations et dissections répétées du vagin, du col de la matrice et des ovaires qui auront été prélevés sur des femelles abattues, permettront de se familiariser avec l'ensemble des organes. Simultanément il faudra s'habituer à la pratique du fouiller rectal et pouvoir reconnaître, sur l'animal vivant, les différentes parties du tractus reproducteur. Des séjours répétés dans des abattoirs sont indispensables pour pouvoir pratiquer à répétition, sur des femelles qui vont être abattues, les opérations routinières d'identification du cervix, du corps et des cornes de l'utérus, des oviductes et des ovaires par palpation trans-rectale. Finalement, après avoir réalisé des «inséminations» avec produit colorant sur des matrices isolées, on pourra intervenir sur des femelles vivantes. En résumé, il est donc possible d'acquérir assez rapidement des connaissances pratiques sur les techniques de l'insémination artificielle bovine à condition de bénéficier de l'assistance de spécialistes compétents et de pouvoir être introduit dans un abattoir pour se familiariser, sans conséquences économiques défavorables, avec les manipulations indispensables.

Les renseignements détaillés (adresses,...) vous ont été fournis directement.

J. Hardouin, IMT-Antwerpen.

Propharmacie

Q. J'ai entendu parler de «Propharmacie» en médecine humaine ou santé publique. De quoi s'agit-il?

Dr. Ch. Symoens

R. La propharmacie est un établissement de distribution de médicaments dans le milieu rural.

Ces établissements ont été créés pour faire face à un double problème. D'une part, la quantité de médicaments disponibles dans les centres de santé et hôpitaux gouvernementaux est insuffisante pour assurer la fourniture gratuite des médicaments aux malades consultants ou hospitalisés, d'où fréquente rupture de stock. D'autre part, les pharmacies privées ne sont rentables que dans les agglomérations. En milieu rural les malades peuvent se procurer des médicaments sur le marché public mais le contrôle de la qualité de ces médicaments n'est guère possible, d'autant plus que cette vente est souvent illégale et clandestine. Dans le but de réaliser en milieu rural, des points de distribution de médicaments fiables et bon marché, le gouvernement a dès lors institué les propharmacies, dont les conditions et règles de fonctionnement ont été fixées. La propharmacie est située près d'un centre de santé ou hôpital mais ne peut pas être établie là où il existe déjà une pharmacie privée. L'établissement d'une propharmacie est demandé par la commune qui finance les constructions et l'entretien. Il peut se réaliser quand le gouvernement a donné son accord, ce qui implique qu'un infirmier salarié par le gouvernement y est affecté comme gérant. La première commande de médicaments, d'une valeur de quelques centaines de milliers de francs CFA est financée par la commune. L'achat se fait auprès de firmes pharmaceutiques qui vendent des médicaments en gros. Les médicaments sont vendus soit à la demande du client soit sur base d'ordonnances établies par le personnel des formations sanitaires. Le prix est de 10 à 15% au-dessus du prix de vente en gros. Ce pourcentage doit permettre de financer les frais d'acheminement et compenser les avaries.

H. Van Balen Août 1984